

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 332

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 28 Juillet 2025,
Au vendredi 8 août 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de d'intervention sur
le réseau GRDF, par l'entreprise **MARRON-TP**, il est
nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper
les emprises et de restreindre la circulation au droit
du 1 rue Bellon et de l'Avenue du Général Leclerc

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du 1 rue Bellon et de l'Avenue du Général Leclerc, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025.

Article 2 : La société **MARRON-TP** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 1 Rue
Bellon et de l'Avenue du Général Leclerc, du lundi 28 Juillet au vendredi 8 août 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi-chaussée en circulation
alternée, au droit du 1 Rue Bellon et de l'Avenue du Général Leclerc, du lundi 28 juillet au vendredi 8 août
2025.

Article 4 : La société **MARRON-TP** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier
pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées. Les pavés seront pris en
photo avec numérotation de chaque pavé avant dépose et mise en sécurité par l'entreprise Marron TP et
seront reposés à l'identique par l'entreprise Oise Environnement.

Article 5 : Un agent de la ville devra être présent lors de la repose afin de valider le mode opératoire
de repose des pavés, la nature et la finition des joints.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le
balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUL. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 18 JUL. 2025

Et notifié à l'intéressé le : 18 JUL. 2025